



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Recommandation CM/Rec(2008)12
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur la dimension des religions et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 10 décembre 2008,
lors de la 1044e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, tout en privilégiant le renforcement de la citoyenneté démocratique ;

Ayant à l'esprit la Convention culturelle européenne (1954) (STE n° 18), qui souligne la nécessité d'un enseignement visant à développer la compréhension mutuelle entre les peuples ;

Rappelant sa Recommandation n° R (84) 18 sur la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration ;

Considérant les dispositions de sa Recommandation Rec(2002)12 relative à l'éducation à la citoyenneté démocratique dans laquelle le Comité des Ministres déclare :

– que l'éducation à la citoyenneté démocratique est un facteur de cohésion sociale, de compréhension mutuelle, de dialogue interculturel et interreligieux, et de solidarité ;

– que la mise en œuvre d'une éducation à la citoyenneté démocratique exige de reconnaître et d'accepter les différences, et de développer un esprit critique concernant l'information, les modèles de pensée, les conceptions philosophiques, religieuses, sociales, politiques et culturelles, tout en sachant rester ferme sur les valeurs et les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe ;

Prenant en compte sa Résolution Res(2003)7 sur la politique du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse qui considère la promotion du dialogue interculturel, en particulier le dialogue entre civilisations et la promotion de la paix comme un thème prioritaire des années à venir ;

Considérant la Recommandation 1111 (1989) de l'Assemblée parlementaire relative à « La dimension européenne de l'éducation », qui rappelle que la tolérance et la solidarité découlent d'une meilleure connaissance de l'« autre » ;

Considérant la Recommandation 1346 (1997) de l'Assemblée parlementaire relative à « L'éducation aux droits de l'homme », qui demande l'introduction des éléments propres à favoriser la tolérance et le respect pour les personnes de cultures différentes ;

Considérant la Recommandation 1396 (1999) de l'Assemblée parlementaire relative à « La religion et à la démocratie », par laquelle elle invite les Etats membres à promouvoir de meilleures relations avec et entre les religions et à assurer à tous les citoyens la liberté et l'égalité du droit à l'instruction, sans distinction de leurs croyances et coutumes ;

Considérant la Recommandation 1720 (2005) de l'Assemblée parlementaire relative à « L'éducation et religion » qui affirme que l'éducation est essentielle pour combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension des religions ;

Considérant la Recommandation 1804 (2007) « Etat, religion, laïcité et droits de l'homme » de l'Assemblée parlementaire qui recommande au Comité des Ministres d'encourager les Etats membres à promouvoir la formation initiale et continue des enseignants, en vue d'une éducation objective et pondérée sur les religions telles qu'elles sont et sur les religions dans l'histoire et à exiger une formation aux droits de l'homme pour tous les responsables religieux notamment pour ceux qui sont éducateurs en contact avec des jeunes ;

Considérant la Recommandation 1805 (2007) « Blasphème, insultes à caractère religieux et discours de haine contre des personnes au motif de leur religion » de l'Assemblée parlementaire qui recommande au Comité des Ministres de charger son comité directeur compétent d'élaborer des lignes directrices pratiques à l'intention des ministres de l'Education afin d'améliorer la compréhension et la tolérance entre élèves de différentes confessions ;

Rappelant la Conférence européenne « La dimension religieuse de l'éducation interculturelle » (Oslo, 6-8 juin 2004) qui a identifié les besoins en vue de l'application de la dimension religieuse de l'éducation interculturelle dans les écoles des Etats membres à la lumière des résultats de la 21e session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education (Athènes, 10-12 novembre 2003) ;

Ayant à l'esprit la Déclaration de Wrocław sur cinquante ans de coopération culturelle européenne (10 décembre 2004) qui rappelle l'importance d'encourager systématiquement le dialogue interculturel et interreligieux fondé sur la primauté des valeurs communes, afin de promouvoir la connaissance et la compréhension de l'autre, de prévenir les conflits, de faciliter la réconciliation et de garantir la cohésion de nos sociétés, par l'éducation formelle et non formelle ;

Rappelant le Plan d'action adopté lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement (Varsovie, 16-17 mai 2005) qui se réfère explicitement au dialogue interculturel et aux défis spécifiques de la diversité religieuse ;

Considérant les initiatives antérieures du Commissaire aux Droits de l'Homme dans le domaine du dialogue interculturel et en particulier la « Déclaration du Forum de la Volga » (2006), adoptée par les participants à la Conférence Internationale « Dialogue entre les cultures et coopération interreligieuse » qui s'est tenue à Nizhniy Novgorod du 7 au 9 septembre 2006, qui appelait le Conseil de l'Europe à engager un dialogue avec les organisations religieuses, s'appuyant sur les valeurs et principes universels ;

Considérant la Déclaration finale de la Conférence européenne sur « La dimension religieuse du dialogue interculturel », Saint-Marin, 23 et 24 avril 2007 ;

Ayant à l'esprit le Livre blanc sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité » lancé à sa 118e Session (Strasbourg, 7 mai 2008), qui rappelle que la vision de notre diversité culturelle devrait être fondée sur la connaissance et la compréhension des principales religions et convictions non religieuses du monde et de leur rôle dans la société ;

Rappelant la Rencontre 2008 du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel (Strasbourg, 8 avril 2008) qui a souligné entre autres l'importance pour tous les élèves, dans les démocraties pluralistes, de connaître et de comprendre, pendant leur scolarité, des conceptions du monde différentes des leurs ;

Tenant compte de la création à Oslo (Norvège) du « Centre européen de ressources pour l'éducation à la compréhension interculturelle, à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme » qui coopérera avec le Conseil de l'Europe, et qui a pour mission et mandat d'appuyer et de promouvoir les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la compréhension interculturelle, à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, y compris à la dimension religieuse et des convictions non religieuses, et de contribuer à la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière d'éducation ;

Notant que le projet du Comité directeur de l'éducation (CDED) « Le nouveau défi de l'éducation interculturelle: diversité religieuse et dialogue en Europe » (2002-2005) a permis, entre autres :

– de faire des progrès sensibles dans l'élaboration conceptuelle, le contenu et les méthodes d'apprentissage relatives à la dimension religieuse de l'éducation interculturelle ;

– de mettre en évidence que la prise en compte de la dimension religieuse de l'éducation interculturelle constitue un élément fondamental pour favoriser la compréhension mutuelle, la tolérance et une culture du « vivre ensemble » ;

– de proposer des innovations pédagogiques et des stratégies d'apprentissage qui prennent en compte la diversité religieuse dans le dialogue interculturel ;

– de présenter, dans un document de référence, un ensemble de concepts et d'approches pédagogiques pour favoriser la sensibilisation des enseignants à la dimension religieuse de l'éducation interculturelle ;

1. Recommande aux gouvernements des Etats membres, dans le respect de leurs structures constitutionnelles, des situations nationales ou locales et de leur système éducatif :
 - a. de s'inspirer des principes énoncés dans l'annexe à la présente recommandation dans le cadre des réformes éducatives en cours ou à venir ;
 - b. de poursuivre des initiatives dans le domaine de l'éducation interculturelle concernant la diversité des religions et convictions non religieuses afin de promouvoir la tolérance et le développement du « vivre ensemble » ;
 - c. d'assurer que cette recommandation soit portée à l'attention des organismes publics et privés concernés, (y compris des communautés religieuses et autres groupes de convictions), selon les procédures nationales en vigueur ;
2. Demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de porter cette recommandation à la connaissance des Etats Parties à la Convention culturelle européenne qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2008)12

Champ d'application et définitions

1. La recommandation vise à assurer la prise en compte de la dimension religieuse et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle comme une contribution au renforcement des droits de l'homme, de la citoyenneté démocratique et de la participation et au développement des compétences pour le dialogue interculturel au niveau :
 - des politiques pédagogiques, sous forme de principes et objectifs pédagogiques bien déterminés ;
 - des institutions, par des schémas d'apprentissage ouverts et des mesures inclusives ;
 - du développement professionnel du personnel enseignant, par une formation adéquate.
2. Aux fins de la présente recommandation, les « religions » et les « convictions non religieuses » sont considérées comme des faits culturels dans le domaine plus large de la diversité sociale.
3. Les religions et les convictions non religieuses sont des phénomènes complexes et divers ; elles ne sont pas monolithiques. En outre, les individus ont des convictions religieuses et non religieuses à des degrés divers, et pour différentes raisons ; pour certains ces convictions sont fondamentales et peuvent être une question de choix, pour d'autres elles sont subsidiaires et peuvent être une question de circonstances historiques. La dimension religieuse et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle devrait donc refléter cette diversité et cette complexité au niveau local, régional et international.

Principes en vue de la prise en compte de la dimension religieuse et des convictions non religieuses dans le cadre de l'éducation interculturelle

4. Les principes suivants devraient constituer l'assise et définir la perspective selon laquelle les religions et les convictions non religieuses doivent être prises en compte dans le cadre d'une éducation interculturelle :
 - le principe de la liberté de conscience et de pensée comprend la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, et la liberté de pratiquer sa religion, de l'abandonner ou d'en changer si on le souhaite ;
 - l'accord sur le fait que les religions et les convictions non religieuses sont au moins des « faits culturels » qui contribuent avec d'autres éléments, comme la langue et les traditions historiques et culturelles, à la vie sociale et individuelle ;
 - l'information et les connaissances sur les religions et les convictions non religieuses qui influencent le comportement des individus dans la vie publique doivent être enseignées en vue de développer la tolérance ainsi que la compréhension et la confiance mutuelles ;
 - les religions et les convictions non religieuses se développent sur la base d'apprentissages et d'expériences individuels, et ne sont pas être entièrement prédéfinies par la famille ou la communauté d'appartenance ;

- une approche interdisciplinaire dans l’enseignement des valeurs religieuses, morales et civiques devrait être encouragée, afin de développer la sensibilité aux droits de l’homme (y compris à l’égalité entre les sexes), à la paix, à la citoyenneté démocratique, au dialogue et à la solidarité ;
- le dialogue interculturel et sa dimension religieuse et relative aux convictions non religieuses sont une condition préalable indispensable au développement de la tolérance et d’une culture du « vivre ensemble », ainsi qu’à la reconnaissance de nos identités différentes sur la base des droits de l’homme ;
- la manière d’introduire concrètement la dimension religieuse et des convictions non religieuses au sein de l’éducation interculturelle pourrait prendre en compte l’âge et la maturité des élèves auxquels elle est destinée, ainsi que les bonnes pratiques qui existent déjà dans les divers Etats membres.

Objectifs d’une approche interculturelle concernant la dimension religieuse et des convictions non religieuses dans l’éducation

5. L’éducation devrait développer les compétences interculturelles :

- en suscitant des attitudes de tolérance et de respect à l’égard du droit d’avoir une conviction particulière, attitudes fondées sur la reconnaissance de la dignité et des libertés fondamentales inhérentes à chaque être humain ;
- en entretenant une sensibilité à la diversité des religions et convictions non religieuses comme l’une des richesses de l’Europe ;
- en s’assurant que l’enseignement de la diversité des religions et des convictions non religieuses soit compatible avec les objectifs de l’éducation à la citoyenneté démocratique, aux droits de l’homme, et au respect de l’égale dignité de tous les individus ;
- en favorisant la communication et le dialogue entre des personnes de cultures, de religions et de convictions non religieuses différentes ;
- en promouvant des attitudes de civilité et de modération dans l’affirmation identitaire ;
- en donnant la possibilité de créer des espaces de dialogue interculturel afin de prévenir des clivages religieux ou culturels ;
- en favorisant la connaissance des différents aspects (symboles, pratiques, etc.) de la diversité religieuse ;
- en abordant les questions délicates ou controversées que la diversité des religions et des convictions non religieuses peut susciter ;
- en suscitant une capacité de réflexion critique et de délibération en ce qui concerne la compréhension des perspectives et des modes de vie dans les différentes religions et convictions non religieuses ;
- en combattant les préjugés et les stéréotypes vis-à-vis de la différence qui font obstacle au dialogue interculturel et en éduquant au respect de l’égale dignité de tous les individus ;
- en favorisant le développement d’une capacité d’analyse et d’interprétation impartiales des multiples informations relatives à la diversité des religions et des convictions non-religieuses, tout en respectant les convictions religieuses ou non religieuses des élèves et sans porter préjudice à l’éducation religieuse dispensée en-dehors de la sphère de l’enseignement public.

Conditions pour aborder la diversité des religions et des convictions non religieuses dans un contexte éducatif

6. Les attitudes suivantes devraient être promues afin de lever les obstacles pouvant entraver le traitement approprié de la diversité des religions et des convictions non religieuses dans un contexte éducatif :

- reconnaître la place des religions et des convictions non religieuses dans la sphère publique et à l’école comme sujet de réflexion et de discussion ;
- valoriser la diversité culturelle et religieuse ainsi que la cohésion sociale ;

- reconnaître que différentes religions et traditions humanistes ont profondément influencé l'Europe et continuent de le faire ;
- promouvoir une approche équilibrée de la présentation du rôle des religions et autres convictions dans l'histoire et le patrimoine culturel ;
- accepter que les religions et les convictions non religieuses soient souvent une partie importante de l'identité individuelle ;
- reconnaître que l'expression d'une appartenance religieuse à l'école, sans ostentation, ni prosélytisme, faite dans le respect d'autrui, de l'ordre public et des droits de l'homme, est compatible avec une société laïque et l'autonomie respective de l'Etat et des religions ;
- surmonter les préjugés et les stéréotypes à l'égard des religions et des convictions non religieuses, en particulier des pratiques des groupes minoritaires et des immigrants, afin de contribuer au développement de sociétés fondées sur la solidarité.

Aspects pédagogiques d'une approche interculturelle des religions et des convictions non religieuses dans l'éducation

7. Afin d'encourager la prise en compte de la diversité des religions et des convictions non religieuses dans le contexte éducatif, et de promouvoir le dialogue interculturel, les conditions pédagogiques préalables et méthodes d'apprentissage suivantes peuvent être considérées comme des exemples très appropriés :

7.1. Les conditions pédagogiques préalables

- sensibilité à l'égalité de dignité de chaque individu ;
- reconnaissance des droits de l'homme comme valeurs à appliquer, au-delà de la diversité religieuse et culturelle ;
- la communication entre les individus et la capacité de se mettre à la place d'autrui afin d'établir un climat de confiance et de compréhension mutuelles ;
- l'apprentissage en coopération, dans lequel des individus de toutes traditions peuvent être inclus et participer ;
- la mise en place d'un espace d'apprentissage sécurisant pour favoriser l'expression sans crainte d'être jugés ou ridiculisés ;

7.2. Les diverses méthodes d'apprentissage

- l'utilisation de « simulations » permettant de créer des situations pédagogiques de dialogue, de dilemmes et de réflexion ;
- l'encouragement des élèves à la réflexion objective sur leur propre expérience ainsi que sur les opinions et l'expérience des autres ;
- l'utilisation de jeux de rôles pour tenter de reconstruire et de comprendre le point de vue et les émotions des autres ;
- l'utilisation de « bibliothèques vivantes » ;
- la coopération plutôt que la compétition afin de favoriser la construction d'une image de soi positive ;
- l'élaboration d'approches pédagogiques appropriées, telles que :
 - une approche phénoménologique visant à développer une connaissance et une compréhension des religions et des convictions non religieuses, ainsi qu'un respect pour les autres personnes, quelles que soient leurs convictions religieuses ou non religieuses ;
 - une approche interprétative visant à encourager une compréhension flexible des religions et des convictions non religieuses, en évitant de les placer dans un cadre préétabli et rigide ;

- une approche permettant aux élèves de respecter d'autres personnes possédant des valeurs et des idées différentes et à engager un dialogue avec elles ;
- une approche contextualisée prenant en considération les conditions locales et globales de l'apprentissage.

Conséquences pour les politiques de l'Etat en matière de formation initiale et continue du personnel enseignant

8. Il est demandé aux Etats membres, conformément aux principes, objectifs et approches pédagogiques énoncés ci-dessus :

- d'insister sur le fait que la formation continue est l'un des principaux instruments pour accroître les compétences des enseignants car, en tant que tels, ils ont également un devoir de contribuer à la construction d'une société plus tolérante et cohésive ;
- de donner aux enseignants la formation et les moyens pour avoir accès à des ressources pédagogiques pertinentes en vue de développer les compétences nécessaires à la prise en compte des religions et des convictions non religieuses dans une approche éducative interculturelle ;
- d'assurer une formation qui soit conforme à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Une telle formation devrait être objective et non directive ;
- de développer une formation aux méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui assurent l'éducation à la démocratie aux niveaux régional, national et international ;
- d'encourager l'introduction de la multiperspectivité dans les programmes de formation des enseignants, comme élément clé tenant compte de la grande diversité des points de vue dans l'enseignement et l'apprentissage ;
- former les enseignants à l'élaboration d'approches leur permettant :
 - de constituer des ressources pédagogiques riches et variées ;
 - échanger des ressources et des expériences réussies concernant la dimension religieuse et des convictions non religieuses ;
 - de promouvoir une évaluation critique quant à la fiabilité et à la validité des sources ;
 - de faciliter les occasions d'échanges et de dialogue entre élèves de différents milieux culturels ;
 - de tenir compte du caractère local et mondial du dialogue interculturel ;
 - d'exercer une vigilance constante, dans le respect des normes légales et de la liberté d'expression, pour lutter contre la diffusion de contenus prosélytes, racistes ou xénophobes ;
 - d'avoir conscience de l'importance d'établir des relations positives avec les parents, la communauté locale et les communautés religieuses (qui peuvent parfois jouer un rôle pour la visite de lieux de culte, etc.) ;
 - de tenir compte des utilisations croissantes et répandues des nouvelles technologies de l'information.
- d'élaborer des politiques de formation du personnel enseignant qui prévoient les ressources en matière de recherche et d'évaluation des résultats, des succès et des difficultés ainsi que des pratiques.